

VACCINATION

Une dérogation sous conditions pour 2024

Festubert, le 31 janvier 2024

Ces derniers mois, les autorités sanitaires ont rappelé fermement à l'ordre les colombophiles français sur le sujet de la vaccination et des médicaments (usage, vente, importations) jusqu'à enclencher des enquêtes judiciaires.

Depuis le début des années 1990, les principes de la vaccination contre la maladie de Newcastle chez le pigeon voyageur sont les suivants :

- **Vaccination obligatoire annuelle** de tous les pigeons avec un vaccin disposant d'une autorisation de mise sur le marché (Colombovac PMV, le Nobilis paramyxo P201, l'Immopest) et/ou importé après autorisation pour bénéfices supplémentaires (comme le RP Vacc qui protège contre la maladie de Newcastle et le rotavirus, le Pharmavac PHA contre la maladie de Newcastle, l'herpès virus 1 et l'adénovirus)
- **Vaccination directement par le colombophile** avec un témoin attestant de la vaccination.
- **Achat du vaccin avec une ordonnance individuelle d'un vétérinaire inscrit à un ordre français** (un pharmacien peut vendre un vaccin avec une ordonnance, un pharmacien ne peut pas vendre un vaccin sans une ordonnance vétérinaire).
- **Attestation sur l'honneur** et ordonnance vétérinaire à remettre au centre de mise en loges, avec la liste complète des pigeons vaccinés avant de jouer ou pour exposer.

Les règles n'ont pas changé depuis plus de 30 ans mais de nombreux colombophiles les ont oubliées ou ne pouvaient pas les appliquer (en l'absence de vétérinaires compétents ou disposés à accompagner les colombophiles notamment).

Pour 2024 après discussion avec la DGAL* et l'ANMV**, et à titre dérogatoire, la FCF a obtenu de ses autorités de tutelle un système dérogatoire qui sera géré par un vétérinaire, le Dr Nicolas Schoonheere pour la délivrance du RP Vacc (le vaccin le plus demandé par les colombophiles), du Pharmavac et du Diftovac La fédération colombophile française travaillera à la mise en place d'une solution pérenne en vue de la campagne 2025.

En 2024 auprès du Dr Nicolas Schoonheere, les colombophiles de la FCF peuvent se voir prescrire un vaccin sur ordonnance sans consultation vétérinaire du RP Vacc (PMV + rotavirus), du Pharmavac (PMV + herpès + adénovirus) et du Diftovac (poquettes). **Ces vaccins peuvent être expédiés dans le respect de la chaîne du froid.**

Les colombophiles français intéressés par ces prescriptions peuvent avoir toutes les informations utiles sur la démarche à suivre en [cliquant ICI](#).

Pour rappel, le Dr Nicolas Schoonheere est un vétérinaire belge spécialisé en pigeons voyageurs, inscrit depuis peu à l'ordre des vétérinaires des Hauts-de-France. Il exercera très prochainement à la Maison de la colombophilie (Festubert, Pas-de-Calais) le lundi

après-midi et le mardi matin. Voici un lien vers son site web : <http://www.veterinaire-nac.be/dr-schoonheere-tournai.html>

Voici deux documents importants en téléchargement :

- [Attestation de vaccination individuelle](#)
- [Attestation de transport pour les concours](#)

L'attestation de vaccination individuelle diffusée par la FCF ces vingt dernières années n'est pas acceptée : elle est contraire à la note de service du 23 octobre 2003 dont vous pouvez trouver lecture ICI.

Colombophiles et dirigeants d'associations doivent avoir conscience que le respect de ses consignes et règlements des autorités sanitaires est essentiel au devenir de la colombophilie : la maladie de Newcastle et le rotavirus ne sont pas endigués et continuent de faire des ravages.

* DGAL : direction générale de l'alimentation générale (ministère de l'Agriculture).

** ANMV : Agence nationale du médicament vétérinaire

Un onglet "vaccination" a été créé dans le menu du site FCF.